M.S.MB/A.Nd.F REPUBLIQUE DU SENEGAL

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION

REGION DE BAKAR

GOUVERNANCE

Le Gouverneur de la Région de Dakar délivre aux personnes ci-après désignées, récépissé de déclaration de constitution de l'association ci-dessous définie, en application de:

-0-----0-----0-----0-----0-----

- la loi n°66-7O du 13 Juillet 1966, portant code des obligations civiles et commerciales, modifiée par la loi 68-08 du 26 Mars 1968 ;

GRD/AA/ASO

- le décret 97-347 du 02 Avril 1997, lui déléguant le pouvoir de recevoir les déclarations d'associations autres que politiques, religieuses, étrangères et celles dont les activités dépassent le cadre régional;

TITRE DE L'ASSOCIATION CENTRE SPORTIF FAYDA (C.S.F)

SIEGE SOCIAL

. Cité C.S.E, Sud Foire, villa n°12, à Dakar.

OBJET

- Le conseil, l'étude, la conception, la réalisation et l'assistance technique dans toutes les activités relatives à l'éducation, au sport et à la culture ; l'initiation, la formation, l'encadrement et l'organisa tion de compétitions sportives multidisciplinaires, de colonies de vacances et de centres aérés ; l'acquisition, l'exploitation et la gestion de structures ; la lutte contre la déperdition scolaire et sociale.-

COMPOSITION DU BUREAU

Actuellement chargé de l'administration et la direction de l'association

MM - Gérard Madjiby

- Meïssa Gueye

- Abdou Lakhat

SAMBOU

NDOYE

SARR

Président

Secrétaire général

Trésorier général.

Dans un délai d'un mois, la déclaration faisant l'objet du présent récépissé devra être ren lu publique au JOURNAL OFFICIEL.

Toute modification apportée aux statuts et tout changement survenu dans l'administration ou la direction de l'association devront être déclarés dans un délai de trois mois et mentionnes, en outre, sur un registre tenu au siège de ladite association, registre qui pourra être présenté pautorités administratives ou judiciaires, sur leur demande, sans déplacement au siège social.

Dakar, le 2 1 NOV. 2005

Ndary FAYE